

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 20H00, le conseil municipal de la commune de vieillevigne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Martial RICHARD, Armelle ROYER, Annick LECLAIR, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Fabienne RABILLER, Sylvie COGREL, Sophie PACE, Vanessa BROCHARD

ABSENTS ET EXCUSES : Catherine MORCEL qui a donné pouvoir à Nelly SORIN, Patrice DOUAY qui a donné pouvoir à Sylvie COGREL, Alain BOUCHER qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON qui a donné pouvoir à Nelly BACHELIER, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Raphaël BARRÉ qui a donné pouvoir à Martial RICHARD, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Christian JABIER, Damien MECHINEAU qui a donné pouvoir à Vanessa BROCHARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Vanessa BROCHARD a été élue secrétaire.

Ordre du jour

Finances

- 1 - Vote des taux pour les taxes directes locales 2019
- 2 - Autorisation des dépenses investissement Budget principal 2019
- 3 - Autorisation des dépenses investissement Budget assainissement 2019

Urbanisme

- 4 - Sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
- 5 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des communes Terres de Montaigu – Avis du Conseil municipal

Bibliothèque

- 6 - Convention pour l'occupation des locaux de la bibliothèque municipale par la micro-crèche « Les P'tites Lucioles » - Autorisation de signature

Délégations du Maire

- 7 - Décisions prises au titre des délégations du Maire

OBJET : Vote des taux pour les taxes directes locales 2019

Considérant la proposition de la Commission Finances du 14 janvier 2019 d'augmenter en 2019 les taux de la manière suivante :

- . Taxe d'habitation : +1%
- . Taxe sur le foncier bâti : +1%
- . Taxe sur le foncier non bâti : +1%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour, 0 Contre et 2 Abstentions :

- APPROUVE la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 1% le taux de la Taxe d'Habitation et d'appliquer en 2019 le taux suivant : 19.57%
- APPROUVE la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 1% le taux de la Taxe sur le foncier bâti et d'appliquer en 2019 le taux suivant : 15.96%
- APPROUVE la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 1% le taux de la Taxe sur le foncier non bâti et d'appliquer en 2018 le taux suivant : 50,21%
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.

OBJET : Autorisation des dépenses investissement Budget principal 2019

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- dépenses d'investissement 2018 : 1 980 660 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 495 165 € (1 980 660 € x 25 %) maximum.

Considérant le programme de travaux d'investissement ci-dessous, il est proposé des dépenses d'investissement à hauteur de 495 165 € qui seront reprises au BP 2019

**Dépenses d'investissement 2019
25% des dépenses d'investissement 2018**

PROGRAMMES		MONTANT TTC
902	ACQUISITIONS DE TERRAINS ET IMMEUBLES	50 000,00 €
903	ACQUISITIONS MATERIEL, MOBILIER, VEHICULES	30 000,00 €
904	BATIMENTS COMMUNAUX	55 000,00 €
905	COMPLEXE DE LOISIRS "TRIANON"	5 000,00 €
906	ECOLE PAUL EMILE VICTOR	15 000,00 €
907	CENTRE PAUL CLAUDEL	5 000,00 €
908	VIE SCOLAIRE	3 000,00 €
911	VOIRIE	140 000,00 €
914	AMENAGEMENT SPORTIF	35 000,00 €
915	RESTAURATION DE L'EGLISE	5 000,00 €
916	CIMETIERE	10 000,00 €
919	ESPACE PAUL CEZANNE	5 000,00 €
921	ESPACES VERTS	3 500,00 €
925	PETIT PATRIMOINE	1 000,00 €
926	FOYER DES JEUNES	3 000,00 €
927	POLE SANTE	2 000,00 €
929	LAC DES VALLEES	35 000,00 €
930	LIAISON DOUCE	30 000,00 €
931	PLACE DES NEGRIERS	62 665,00 €
		495 165,00 €

2018 = 1 980 660 € x 25 % = 495 165 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération.

OBJET : Autorisation des dépenses investissement Budget Assainissement 2019

Dans l'attente du vote du budget assainissement, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Dépenses d'investissement assainissement 2018 : 145 444 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 361 € (145 444 € x 25%) sur l'article 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération.

OBJET : Sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme jusqu'à l'approbation du Plan Local d'urbanisme en cours d'élaboration

Vu la délibération du 14 septembre 2017 de prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Vieillevigne

Vu les délibérations du 26 avril 2018 et du 8 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et L 424-1

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur est le Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 28 avril 2005 et modifié le 28 janvier 2010. Le 14 septembre 2017, la commune a lancé une procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues par le Conseil municipal le 26 avril 2018 et le 8 novembre 2018.

Le PLU en cours d'élaboration a vocation à mettre le document d'urbanisme communal en accord avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

Dans l'éventualité d'un problème de compatibilité entre le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et le plan d'occupation des sols en vigueur jusqu'à son approbation, la commune doit être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer dès lors qu'un projet d'urbanisme est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur PLU. Cette faculté est possible en application des articles L 153-11 et L 424-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration d'un sursis à statuer dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU. Le sursis à statuer prendra fin dès que le nouveau PLU sera approuvé et opposable aux tiers.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision

OBJET : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de communes du canton de Rocheservière (Communauté de communes Terres de Montaigu) – Avis du Conseil municipal

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terres de Montaigu a été prescrit par délibération en date du 16 décembre 2015 sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Le Projet d'aménagement et de développement durable a été débattu en juin et juillet 2017 au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Par délibération du 26 novembre 2018 le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi qui est communiqué pour avis, aux communes, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autre que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, 1 Contre et 0 Abstention :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES concernant l'extension des zones d'activité. En effet, le nombre et l'extension des surfaces économiques retenues semblent traduire une tendance à l'étalement urbain qui n'apparaît pas en cohérence avec les objectifs de limitation de consommation d'espaces.

OBJET : Convention d'utilisation des locaux de la bibliothèque avec la micro-crèche « Les P'tites Lucioles » - Autorisation de signature

La micro-crèche « Les P'tites Lucioles » est une structure privée d'accueil petite enfance sur la commune de Vieillevigne.

Afin de proposer une activité bibliothèque aux enfants accueillis, la Micro-crèche sollicite à la mairie de Vieillevigne l'autorisation d'utiliser les locaux de la bibliothèque une matinée par mois, via une convention d'occupation des locaux. Les déplacements et les temps d'activités seront sous la responsabilité exclusive des responsables de la Micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite des locaux de la bibliothèque à la micro-crèche « Les P'tites Lucioles », selon les termes de la Convention d'occupation des locaux
- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'occupation des locaux

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 :

- Signature de l'accord-cadre de conception, réalisation et impression du bulletin municipal compris gestion de la régie publicitaire avec Les Pieds sur Terre - 85600 - BOUFFERE pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 90 000 € HT pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois un an.
- Signature du Contrat d'entretien Chauffage/production d'eau chaude/ventilation avec AMIAUD SARL – 85260 – LES BROUZILS pour un montant de 3 820 € HT/an et 500 € HT option dépannage sur appel et une durée de 3 ans
- Signature contrat entretien toiture église avec GUESNEAU Couverture – 44800 – SAINT HERBLAIN pour un montant de 6 921,04 € HT/an de et une durée de 3 ans renouvelable.